

Flash d'information :  
**Modification des règles applicables à la prorogation des permis uniques**

Madame, Monsieur,

Par un décret du 16 février 2017, publié au *Moniteur Belge* le 29 mars 2017, le législateur wallon a modifié les règles applicables à la possibilité de prorogation du délai de péremption du permis unique telles qu'elles sont prévues à l'article 97, alinéa 7, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Cet article prévoyait jusqu'à présent la possibilité, pour l'exploitant d'un établissement classé ayant fait l'objet d'un permis unique, de demander la prorogation du délai de péremption de ce permis d'une période de deux ans. Avec l'entrée en vigueur du décret du 16 février 2017, cet exploitant a désormais la possibilité de demander une prorogation d'une période de cinq ans. Le décret du 16 février 2017 procure donc une plus grande flexibilité aux exploitants confrontés à des difficultés de mise en œuvre de leur permis unique.

Le décret du 16 février 2017 modifie également l'article 30 du CoDT, alors que ce nouveau code destiné à remplacer le CWATUPE n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> juin 2017, conformément à l'article 34 de son arrêté d'exécution, publié au *Moniteur Belge* ce 3 avril 2017. Cette modification s'explique par le fait que l'article 30 du CoDT prévoyait l'allongement du délai de deux ans initialement prévu à l'article 97, alinéa 7, du décret du 11 mars 1999 à trois ans. Le législateur a considéré que cette possibilité de prorogation de trois ans n'était pas suffisante. C'est pour cette raison qu'il a adopté le décret du 16 février 2017 prévoyant le délai de cinq ans et abrogeant l'article 30 du CoDT en ce qu'il prévoit que le délai visé à l'article 97, alinéa 7, du décret du 11 mars 1999 est porté de deux à trois ans.

Comme il ressort des travaux préparatoires du décret, la nouvelle possibilité de prorogation d'une période de cinq ans s'applique non seulement aux permis uniques délivrés à partir de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire le 8 avril 2017, mais également aux permis uniques délivrés avant cette date, pour autant qu'ils ne soient pas encore périmés.

**Michel Delnoy**  
Avocat au Barreau de Liège  
Professeur à l'ULg

**Andy Jousten**  
Avocat au Barreau de Liège  
Assistant à l'ULg

Liège, le 25 avril 2017

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.